

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 9 septembre 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHÉLIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	3
1 - AVIS DÉLIBÉRATIF D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA RÉVISION DU PLU DE SAINT-CERGUES.....	3
2 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ATMO - ANNEMASSE AGGLO POUR LA PÉRIODE 2025-2026.....	5
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	8
3 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT EN HAUTE-SAVOIE 2025.....	8
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	11
4 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT CONSERVATOIRE/AUDITORIUM SITUÉ À ANNEMASSE - AVENANT N°1.....	11
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	12

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - AVIS DÉLIBÉRATIF D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA RÉVISION DU PLU DE SAINT-CERGUES

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN

Par courrier réceptionné le 24 juin 2025, la commune de Saint-Cergues a notifié à Annemasse Agglo son projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ».

Vu l'avis détaillé figurant dans l'annexe jointe,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de révision générale du PLU de Saint-Cergues, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été analysé au regard des documents de planification intercommunaux, que sont le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie par application du principe de compatibilité. Une analyse a également été conduite au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération et de ses impacts sur le PLU.

Cet avis est construit de manière complémentaire avec l'avis émis par le Pôle métropolitain au titre de l'application du SCoT d'Annemasse Agglo en vigueur.

Le projet de PLU est à saluer pour son ambition en matière de recentrage et de priorisation du développement sur le centre-bourg et l'articulation avec une volonté de préservation du cadre environnemental renforcée, tout en positionnant la commune dans une démarche de transition écologique et de préservation des ressources.

Suite à l'analyse complète du dossier de PLU, il subsiste toutefois des observations et recommandations thématiques, listées ci-dessous (et expliquées dans l'avis détaillé en annexe), qu'Annemasse Agglo invite la commune à prendre en compte.

Compétence Habitat

- Instaurer une règle palliative fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux entre 12 et 25 logements et appliquer la règle des trois tiers stricte pour les opérations à compter de 26 logements ;
- Envisager une répartition différenciée de la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale pérenne selon les secteurs stratégiques du PLU et leur nombre de logements programmés, dans la trajectoire des « 3 tiers » ;
- Sur les différents secteurs de mixité sociale de la commune, prendre en considération les préconisations en matière de taille des tènements, afin de garantir un volume de logements suffisant pour assurer l'opérationnalité économique des programmes ambitieux en termes de mixité sociale ;
- Confirmer la volonté communale de restreindre la production de logement abordable au dispositif BRS, en intégrant une écriture plus explicite dans le règlement écrit (section définitions) ;
- Inscrire un renvoi vers le PLH dans le règlement écrit sur les conditions de développement de chaque produit (en l'occurrence du BRS), notamment en matière de prix de vente.

Compétence Modes actifs

- Intégrer au plan de zonage le tracé global de la ViaRhôna sur la commune, avec une vigilance à avoir sur le secteur route de Moniaz à la frontière avec Machilly (trame « Haie champêtre » identifiée, potentiellement impactée par le projet) ;
- Possibilité de faire apparaître au plan de zonage les axes d'aménagements vélo prévus dans le cadre de la révision du Schéma directeur cyclable comme des voies cyclables à créer.

Compétence Environnement

Biodiversité :

- Vérifier les différentes zones humides de la commune identifiées au plan de zonage afin de s'assurer de leur inscription cohérente dans le PLU ;
- Ajouter dans l'OAP « Trame Verte et Bleue » des préconisations sur la gestion des zones humides, en complément d'éléments sur les cours d'eau ;
- Revoir l'articulation entre les OAP thématiques « Trame de nature en milieu urbain » et « Energie-Climat », pour gagner en cohérence et en lisibilité entre ces deux documents ;

Energie-Climat :

- Compléter l'état initial de l'environnement (et éventuellement dans le dispositif réglementaire) avec les documents cadres locaux en matière d'énergie et de qualité de l'air ;
- Clarifier le souhait de la commune en matière de revêtements des toitures et de gestion de l'albédo (contradiction entre l'OAP Energie-Climat et le nuancier des couleurs).

Compétence Eau-Assainissement

- Compléter le paragraphe relatif à la station d'épuration intercommunale, la STEP Ocybèle, avec les données supplémentaires indiquées dans les annexes sanitaires (volet Eaux Usées) ;
- Supprimer la mention suivante dans l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU (OAP sectorielles) : « notamment l'ouverture à l'urbanisation des secteurs soumis à OAP est conditionnée à la remise à niveaux et à l'extension de l'unité de dépollution Ocybèle ».

Remarque Aménagement du territoire

- La commune de Saint-Cergues s'inscrit dans la démarche intercommunale de trajectoire ZAN. Une analyse de la cohérence entre la méthodologie de suivi du foncier intégrée à la révision du PLU et celle déployée collectivement avec Annemasse Agglo serait néanmoins à réaliser pour faciliter le suivi partagé de la consommation d'ENAF.

En complément, des coquilles et modifications sont proposées dans les différentes pièces du PLU par le service commun instruction ADS en concertation avec la commune afin d'améliorer la portée réglementaire et l'applicabilité des dispositions (cf. détails en annexe). Quelques erreurs matérielles mineures et fautes de frappe subsistent et pourraient faire l'objet d'une correction avant l'approbation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de révision générale du PLU de Saint-Cergues tel que joint en annexe de la présente délibération ;

D'INVITER la commune de Saint-Cergues à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

2 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ATMO - ANNEMASSE AGGLO POUR LA PÉRIODE 2025-2026

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Tiphaine DELAUNAY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°C-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2023 engageant Annemasse Agglo dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001, posant le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale,

1. Contexte général

Chantiers Air-Climat (CHAC)

Se basant sur les inventaires d'émissions d'ATMO Auvergne-Rhône Alpes, sur les travaux menés par le Grand Annecy et le Grand Genève, et sur le suivi environnemental du Lyon-Turin en termes de suivis de chantiers, l'état des connaissances montre que des actions peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de l'air de son territoire et à limiter les émissions de polluants, notamment en mettant en œuvre l'action « Chantiers Air Climat », destinée à réaliser des chantiers plus propres.

La convention « Villes Respirables en cinq ans », signée entre Annemasse Agglo et l'Etat, a permis de lancer et financer la mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'air et notamment la rédaction de la charte « Chantiers Air Climat ». Cette charte repose sur une liste d'actions applicables sur les opérations de travaux et qui permettent de réduire les émissions de polluants. Elle a vocation à être intégrée dans les contrats qui lient les maîtres d'œuvre et les entreprises au maître d'ouvrage. Suite à une phase de test sur des chantiers structurants d'Annemasse Agglo, une liste de mesures de limitation des émissions de polluants a été élaborée, ainsi qu'une proposition d'organisation pour consolider les engagements des différents acteurs et faciliter le suivi de la démarche sur les étapes de mise en œuvre d'un chantier.

Atmo AuRA a accompagné Annemasse Agglo sur les phases d'expérimentation et de tests de la charte et de la mise en œuvre des mesures. Aujourd'hui, cette charte est mise en place pour tous les chantiers d'Annemasse Agglo. Les enjeux associés aux chantiers de l'éco-quartier de l'Etoile et du Tram phase 2 ont conduit à les placer au plus haut niveau de la Charte Chantier Air-Climat, qui impose alors l'installation de capteurs de qualité de l'air. Positionnés près des chantiers, ceux-ci donnent des informations sur l'impact des activités et permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre des

mesures de limitation des émissions par les entreprises. Par ailleurs, un capteur « témoin » installé près des riverains et de personnes sensibles (école) de l'éco-quartier de l'Etoile, surveille l'impact des chantiers sur la santé des habitants.

Le subventionnement des capteurs de l'écoquartier de l'Etoile fait l'objet d'une convention spécifique entre l'aménageur et Atmo AuRA. Il est rappelé cependant ici que ce suivi répond à une action issue de la politique environnementale d'Annemasse Agglo et que l'aménageur prend en charge les capteurs de l'écoquartier au titre de sa concession. Dans ce cadre, il se conforme aux principes et aux prescriptions environnementales souhaitées par Annemasse Agglo.

Dans le cadre de l'extension de la charte à l'ensemble des chantiers du territoire, Atmo AuRA accompagne en parallèle la commune d'Annemasse sur les chantiers de piétonnisation, dans le cadre d'une convention établie en propre.

Évaluation des émissions de scénarios du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Annemasse Agglo s'est engagée dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial par délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023. En poursuivant le partenariat établi depuis plusieurs années, Annemasse Agglo souhaite qu'Atmo AuRA vienne alimenter l'élaboration du PCAET par son expertise, notamment en fournissant des bilans de la qualité de l'air du territoire. Après l'élaboration d'un diagnostic posant les enjeux spécifiques du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants à effet sur la santé, de consommation d'énergie et de vulnérabilité au changement climatique, il s'agit en 2025 de construire une stratégie pour le territoire, déclinée en axes stratégiques et objectifs opérationnels.

La stratégie du PCAET est co-construite avec les acteurs du territoire à travers des ateliers. A l'issue de cette concertation, un scénario sera retenu par les élus. Ce scénario sera illustré par des objectifs chiffrés en termes de consommation énergétique, de production d'énergies renouvelables et d'émissions de GES et par des objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.

Partenariat établi avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes de 2018 à 2024

Annemasse Agglo considère que le programme d'actions proposé par Atmo AuRA, organisme associatif agréé par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire national, poursuit un but d'intérêt public local au bénéfice des habitants de la collectivité. Ce programme s'intègre par ailleurs dans le champ de compétence de la collectivité en matière de protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard des missions et des modalités d'intervention d'Atmo AuRA, Annemasse Agglo accorde du sens aux actions portées par l'association. Ainsi, la communauté d'agglomération souhaite encourager et soutenir d'autant plus le déploiement de l'action d'Atmo AuRA à l'échelle de son territoire et souhaite participer à son fonctionnement.

Depuis de nombreuses années, Annemasse Agglo accompagne ainsi l'action menée par ATMO Auvergne Rhône-Alpes. Annemasse Agglo collabore avec l'association régulièrement, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en tant que membre actif, acquitte la cotisation annuelle et adhère à Atmo AuRA pour Annemasse Agglo.

Depuis 2017, Annemasse Agglo conventionne annuellement avec Atmo AuRA pour être accompagnée sur la mise en place de sa politique de lutte contre la pollution de l'air, à travers notamment les actions suivantes : étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions, élaboration d'une carte stratégique Air, sensibilisation et communication sur la qualité de l'air, mise en œuvre de la charte Air-Climat sur les chantiers de l'éco-quartier de l'Etoile et du Tram phase 2, évaluation environnementale stratégique du Plan de Mobilité, élaboration du volet air du diagnostic du PCAET et de l'état initial de l'environnement de son évaluation environnementale stratégique.

2. Convention d'objectifs 2025

Atmo AuRA, à l'initiative de la mise en œuvre des actions « Chantiers Air Climat » et de l'étude préalable à la mise en place d'une ZFE-m, a sollicité Annemasse Agglo pour le financement de ces actions. Elles contribueront conjointement aux objectifs d'Atmo AuRA d'amélioration des connaissances par expérimentation de nouvelles technologies et d'amélioration de la caractérisation de

la qualité de l'air, ainsi qu'aux engagements d'Annemasse Agglo de mettre en œuvre des actions visant à limiter les émissions de polluants sur son territoire.

Chantiers Air-Climat

ATMO AuRA poursuivra l'accompagnement d'Annemasse Agglo pour la mise en œuvre de la démarche « Chantier Air-Climat » à travers la mise à disposition de capteurs de qualité de l'air, sur le chantier du TRAM et sur le chantier du TCSP. Atmo adaptera l'implantation des capteurs à la configuration des chantiers, les installera et les déplacera ponctuellement en fonction de leur évolution.

Atmo alertera les acteurs du chantier dès qu'un dépassement d'un seuil sera observé (justifié par une concentration inhabituelle sur l'un des capteurs au regard de son expertise). Par ailleurs, il produira un rapport trimestriel reprenant la situation de fond, les dépassements qui seront survenus sur les capteurs, et leur analyse, afin d'échanger avec les acteurs des chantiers et objectiver les actions menées pour imiter les émissions pendant les travaux.

Évaluation des émissions de scénarios du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Atmo AuRA poursuivra l'accompagnement d'Annemasse Agglo en évaluant les gains en émissions liés aux scénarios PCAET.

Afin de guider le choix des élus, ATMO réalisera un travail de calcul des émissions de polluants atmosphériques à effets sanitaires à l'échelle d'Annemasse Agglo, sur la base des objectifs chiffrés en termes de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables. Ces premiers travaux consisteront à établir les émissions tendancielles du territoire ainsi que 2 scénarios PCAET issus de la concertation permettant une réflexion sur les enjeux. A l'issue du positionnement stratégique des élus, un scénario final sera choisi, dont Atmo évaluera les gains en termes d'émissions de polluants atmosphériques à effets sanitaires pour objectiver le choix des élus.

Atmo fournira un rapport synthétique présentant la méthode et les résultats en émissions de polluants atmosphériques pour des différents scénarios.

3. Contribution financière

Le montant de la contribution financière de cette convention s'élève à 20 950 euros pour un an (11853 euros pour les chantiers Air-Climat et 9097 euros pour la contribution à l'évaluation des scénarios du PCAET). Annemasse Agglo versera une subvention à l'association, telle qu'indiqué à l'article 3.2, selon les modalités suivantes : 50 % sous forme d'acompte à la signature de la convention et son solde de 50 % à la réception du dernier rapport de l'action.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la Convention d'objectifs 2025-2026 passée entre Annemasse Agglo et ATMO AuRA,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer,

DE VERSER la subvention de 20 950 € à ATMO AuRA selon les modalités de la convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal (gestionnaire AMTER), ainsi qu'intégrés dans le bilan d'opération de la ZAC Etoile.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

3 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT EN HAUTE-SAVOIE 2025

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3,

Vu la délibération n°BC 2025-0037 du 1er avril 2025 de l'avenant n°2 à la Convention pluriannuelle relative à la mission d'information et de conseil en matière de logement entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons et PLS-ADIL74 (2023-2025),

Vu la délibération du Conseil municipal d'Annemasse n°2025.00155 du 3 juillet 2025 pour le déploiement de l'outil Soliguide-Convention de partenariat et de licence de marque entre Solinum, Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse et convention de prestation de services entre la commune d'Annemasse et Annemasse Agglo,

Vu la délibération n°BC_2025_0096 du 24 juin 2025 pour le conventionnement pour le déploiement de la plateforme Soliguide sur le territoire d'Annemasse Agglo,

Au regard du PDLHAPD Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Haute-Savoie, signé le 19 mars 2021,

L'actuel Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Haute-Savoie (PDALHPD) 2021-2025 signé le 19 mars 2021 est un engagement de tous les partenaires sur des principes et des axes de travail partagés.

Parmi les axes du PDALHPD, il est prévu la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement en Haute-Savoie (MOUS). La MOUS va permettre de réaliser les actions prévues par le PDALHPD visant à faciliter l'accès au logement des publics les plus en difficulté au parc de logement privé et social.

La convention MOUS a pour objectif de favoriser l'accès au logement et la fluidification des parcours des ménages prioritaires via 4 axes définis comme étant prioritaires :

- A) Positionnement du SIAO sur des missions d'accès au logement des publics sans abris, sortants de structures d'hébergement ou de logement de transition ;
- B) Positionnement de l'ADIL74 sur des missions d'information et de formation auprès des travailleurs sociaux du département de la Haute-Savoie afin de faire évoluer l'accompagnement social dans un contexte de mise en œuvre du « Logement d'Abord » ;
- C) Positionnement de l'ADIL74 sur des missions favorisant la captation de logements privés sur les bassins d'Annecy et d'Annemasse ;
- D) Positionnement de Solinum (association loi 1901) pour le déploiement de Soliguide : plateforme apportant aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré) insertion.

Depuis 2023, Annemasse Agglo fait le choix de flécher sa participation financière vers l'action 3 portée par PLS-ADIL 74 concernant la captation du parc privé, permettant son déploiement sur les agglomérations d'Annemasse et d'Annecy.

Il s'agit de renforcer les missions de l'ADIL 74 et de créer une mission sur le parc privé pour réaliser :

- Des actions permettant le développement de passerelles entre les opérateurs de l'ANAH et ceux intervenant sur l'intermédiation locative (IML)
- Des actions permettant aux propriétaires privés et collectivités de mieux connaître les dispositifs d'IML et les opérations portées par l'ANAH

- Des actions permettant le déploiement d'une plateforme départementale de captation de logements sur le parc privé ou le parc des collectivités (hors HLM)

Les partenaires ciblés sont : Propriétaires privés, collectivités territoriales, Agence Immobilière à Vocation Sociale (Soliha).

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en 2025, la commune d'Annemasse (Délibération de Conseil municipal n°2025.00155 du 03 juillet 2025) et Annemasse Agglo (Délibération n°BC_2025_0096 du 24 juin 2025) font également le choix de financer l'action 4 relative au déploiement de Soliguide sur notre territoire.

Solinum, association porteuse du projet, a créé une base de données qui répertorie les services tels que des accueils de jour, des douches, des cours de français, des distributions alimentaires, des permanences juridiques, etc.

L'Analyse des besoins sociaux de la ville d'Annemasse a fait ressortir la nécessité de clarifier l'offre globale d'accompagnement social existante sur le territoire et de proposer une cartographie cohérente, qualitative et à jour des services à destination des personnes en situation de précarité. En parallèle, Annemasse-Agglo a fait le même constat. Les deux personnes publiques ont donc signé une convention de partenariat avec Solinum.

La présente délibération vise à renouveler la convention pour 2025 entre l'État et Annemasse Agglo sur cette mission particulière qu'est la MOUS menée par l'ADIL 74. Cette mission est partenariale puisque le Conseil Départemental, la Ville d'Annecy et le Grand Annecy interviennent également financièrement sur des actions.

L'ensemble des missions sont détaillées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Président évoque une problématique de contrôle et d'évaluation sur le taux des logements vacants.

En complément, **Christian DUPESSEY** mentionne cette même problématique d'évaluation de la situation réelle des logements vacants sur le territoire. Un manque qu'il considère comme crucial dans une région où la situation du logement est tendue.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI indique qu'il y a quelques années, les communes de Machilly, Saint-Cergues et Juvigny ont été retirées de la liste des zones tendues malgré les besoins en logements locatifs.

Antoine BLOUIN s'interroge sur la conclusion de l'absence d'une vacance structurelle des logements.

Laura BREUILLY précise que les logements sont souvent loués ou non-occupés en raison de travaux ou réhabilitations, ce qui amène à une conclusion d'absence de vacance structurelle. Néanmoins, elle indique qu'il existe des carences dans l'évaluation des logements vacants.

Antoine BLOUIN met en avant la problématique du rôle important des communes en cas de logements indécents.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER la convention cadre relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement en Haute-Savoie,

DE VALIDER la participation financière de 5 000 € d'Annemasse Agglo dans le cadre de la MOUS qui sera versée à PLS/ ADIL74,

D'AUTORISER le Président à signer la convention et les documents relatifs à son exécution,

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT CONSERVATOIRE/AUDITORIUM SITUÉ À ANNEMASSE - AVENANT N°1

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Annemasse Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse ont constitué en juillet 2023 un groupement de commandes pour l'opération de réhabilitation du bâtiment accueillant le conservatoire et l'auditorium situé à Annemasse.

Il sera rappelé que le bâtiment accueillant l'activité d'enseignement musical construit dans les années 80 doit faire l'objet d'une mise aux normes en termes d'accessibilité, d'amélioration thermique et de rafraîchissement intérieur.

Le groupement de commandes constitue un montage contractuel devant permettre de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations. La coordination de ce groupement est assurée par Annemasse Les Voirons Agglomération. La convention actuelle prévoit que cette mission de coordination se limite à la passation des marchés publics liés à l'opération (groupement dit non intégré). Cette forme de groupement peut générer une série d'inconvénients dans le cadre d'une opération portant sur des ouvrages imbriqués et interdépendants (nombreuses parties communes notamment) comme ceux du conservatoire et de l'auditorium. En effet, une exécution séparée par chaque maître d'ouvrage est susceptible de complexifier, retarder et rendre plus coûteuse la réalisation de l'ouvrage.

Aussi, afin de fluidifier la gestion des marchés publics découlant de cette convention de groupement de commandes et de simplifier l'exécution des marchés publics par les entreprises, les parties se sont rencontrées afin de revoir les attributions confiées au coordonnateur. Il s'agit en particulier de confier partiellement à Annemasse Agglo les missions nécessaires à l'exécution des marchés publics passés au titre de la convention. Sont concernés les marchés publics de travaux, de services et le cas échéant de fournitures entrant dans l'objet de la convention de groupement et portant sur les parties communes de l'ouvrage ou les travaux en lots communs aux deux membres du groupement (électricité, fluides, ventilation, toiture...). Toutefois, les marchés publics passés antérieurement à la conclusion de l'avenant sont exclus de la modification du périmètre de mission du coordonnateur.

Il sera précisé que l'exécution des marchés publics non portés en lots communs ou ne comportant aucune partie commune (notamment ameublement et scénographie de l'auditorium) demeure de la responsabilité exclusive de chaque maître d'ouvrage.

Ainsi, Annemasse Agglo exercera toute mission nécessaire à la bonne exécution des marchés publics portant sur des parties communes de l'ouvrage ou des travaux en lots communs, et notamment les missions suivantes :

- Coordination des prises de décision permettant l'exécution des marchés ;
- Règlement des acomptes, des avances et des paiements,
- Suivi et passation des modifications de marché public,
- Réception et admission des prestations et travaux,
- Gestion et suivi des cessions ou nantissement de créances,
- Acceptation, gestion et suivi des sûretés financières,
- Mise en jeu des garanties avant et post réception d'ouvrages...
- Introduction de tout recours contentieux relatif aux travaux et prestations portant sur les parties communes d'ouvrage. La Ville d'Annemasse s'engage à apporter le concours de ses services et son assistance au coordonnateur dans le suivi de l'action en justice et la défense des intérêts des membres du groupement de commandes.

Les dépenses avancées pour le compte de la Ville d'Annemasse par Annemasse Agglo feront l'objet d'un remboursement par la Ville sous 30 jours selon un rythme trimestriel.

Parallèlement, comme suite aux conclusions du comité de pilotage du 3 juin 2025, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo conviennent de réitérer la clé de répartition financière des travaux portant sur les parties communes de l'ouvrage comme suit :

- 69 % pour Annemasse Les Voirons Agglomération

- 31 % pour la Ville d'Annemasse.

Les dépenses portant sur des parties de l'ouvrage autres que communes seront supportées par chaque maître d'ouvrage au regard du réalisé sur la partie d'ouvrage considérée.

A titre indicatif, les montants estimatifs de travaux valeur 2025 en phase d'étude d'avant-projet définitif (APD) pour chaque maître d'ouvrage sont décomposés comme suit :

Nature des travaux	Coût prévisionnel ville d'Annemasse TTC	Coût prévisionnel Annemasse-Agglo TTC
Parties communes (enveloppe thermique)	342 000 €	752 313 €
Travaux lots communs	641 064 €	4 130 750 €
Travaux en lot non commun	367 866 € (scénographie)	84 000 € (ascenseur et espaces extérieurs)

En conséquence, il est proposé d'acter l'ensemble des modifications sus-énoncées à la convention de groupement de commandes relative à la réhabilitation du bâtiment conservatoire/auditorium situé à Annemasse.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER, dans les conditions susvisées, les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention de groupement de commandes conclue entre Annemasse Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse et portant sur la réhabilitation du bâtiment conservatoire/auditorium situé à Annemasse.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h46.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

